



**Département de la Lozère**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE**  
**CONSEIL SYNDICAL**  
**Séance du Mercredi 17 Janvier à 10h**

Délibération n°2018-001  
Objet : élection du président

Nombre de conseillers en exercice : 17  
Nombre de conseillers présents : 18  
Nombre de conseillers votants : 17

*L'an deux mille dix-huit, le dix-sept du mois de janvier à dix heures, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, et vu l'arrêté préfectoral PREF-BICCL-2017-348-0003 du 14 Décembre 2017 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.*

*Etaient présents les conseillers syndicaux suivants :*

**Titulaires :**

**Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn :**

BLANC Jacques                      POURQUIER Jean-Paul                      ROCHOUX Philippe                      CASTAN Emmanuel

**Communauté de communes du Gévaudan :**

ANDRE Rémi                      BARRERE Jean-Pierre                      BREMOND Patricia                      ITIER Jean-Paul

**Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac :**

BASTIDE Bernard                      ASTRUC Alain

**Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac :**

LAFONT Pierre                      BRUGERON Jean-Noël                      SARTRE Francis                      BOUT Hubert

**Suppléants avec voix délibérative :**

**Communauté de communes du Gévaudan :**

ACHET Elisabeth

**Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac :**

JOUBERT Raymonde

**Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac :**

CONSTAND André

**Suppléants sans voix délibérative :**

**Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn :**

BADAROUX Suzanne

**Absents titulaires excusés :**

**Communauté de communes du Gévaudan :**

MERLE Marcel (suppléante : Elisabeth ACHET)

**Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac :**

MOREL A L'HUISSIER Pierre (suppléante : JOUBERT Raymonde)

**Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac :**

THEROND Michel (suppléant : CONSTAND André)

PAR LA PRÉFECTURE  
DE LA LOZÈRE  
05 FEV, 2018  
LEAU DU COMMISSAIRE



**Président de séance :** M. Jacques BLANC (conseiller syndical le plus âgé)

**Secrétaire de séance :** Mme Patricia BREMOND (Conseillère syndicale la plus jeune)

M. Rémi ANDRE, maire de Montrodat, introduit la séance et explique que conformément au courrier de Madame la Préfète en date du 14 décembre 2017, la convocation pour le premier conseil syndical du P.E.T.R. devait être signée par le maire du siège social du P.E.T.R. et a été rédigée le 2 janvier 2018, envoyée aux conseillers syndicaux et affichée en mairie le 8 janvier 2018.

Conformément à l'article L.2122-7-8 du CGCT, il laisse la parole à M. Jacques BLANC, membre le plus âgés des conseillers présents.

M. Jacques BLANC a ensuite procédé à l'appel nominatif des conseillers ; 17 conseillers en exercice sont présents, dont 17 avec voix délibérative (14 titulaires et 3 suppléants). M. Jacques BLANC a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie et a proposé de passer à l'élection du Président.

### **Election du Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère :**

Vu l'arrêté préfectoral PREF-BICCL-2017-348-0003 du 14 Décembre 2017 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L2122-7 et suivants,

Vu le courrier de Madame la Préfète BRCL/GM/N°01906, en date du 14 décembre 2017,

Le conseil syndical, installé le 17 janvier 2018 à 10h, procède à l'élection du Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Candidats :** M. Jean-Paul Pourquier ; M. Jean-Paul ITIER.

**Assesseurs :** M. Jean-Noël BRUGERON et M. Francis SARTRE

#### **1.1- Résultats du premier tour de scrutin :**

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. nombre de votants (enveloppes déposées) : 17

c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral) : 0

d. nombre de suffrages exprimés [b-c] : 17

e. majorité absolue (si le nombre de suffrages exprimés est pair, elle est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ; s'il est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 9

NOM du candidat (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Paul ITIER	4	quatre
Jean-Paul POURQUIER	13	treize



**PAYS DU  
GÉVAUDAN**  
LOZÈRE

Adresse de correspondance :  
Pays du Gévaudan-Lozère Mairie 48100 Montrodat  
Courriel : [accueil@pays-gevaudan-lozere.fr](mailto:accueil@pays-gevaudan-lozere.fr)  
Site internet : [www.pays-gevaudan-lozere.fr](http://www.pays-gevaudan-lozere.fr)

**1.2- Proclamation des résultats :**

M. POURQUIER Jean-Paul a été proclamé Président et a immédiatement été installé.

Pour extrait certifié conforme,  
A Montrodat, le 17 Janvier 2018

Jean-Paul POURQUIER

Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère

Certifié exécutoire, compte tenu de la  
transmission en Préfecture le 02/02/2018  
Et de la publication/notification à  
Montrodat le 14/02/2018

Le Président

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA LOZÈRE

05 FFV. 2018

BUREAU DU COURRIER

1.  $\frac{1}{x^2} = x^{-2}$   
 $\frac{d}{dx} x^{-2} = -2x^{-3} = -\frac{2}{x^3}$

2.  $\frac{1}{x^3} = x^{-3}$   
 $\frac{d}{dx} x^{-3} = -3x^{-4} = -\frac{3}{x^4}$

3.  $\frac{1}{x^4} = x^{-4}$   
 $\frac{d}{dx} x^{-4} = -4x^{-5} = -\frac{4}{x^5}$